

PROGRAMME ERASMUS+

KIT DE MOBILITE

STAFF MOBILITY FOR TEACHING / TRAINING

TYPE DE MOBILITE	MOBILITE DU PERSONNEL
ANNEE ACADEMIQUE	2019-2020

Documents contractuels de mobilité
CONTRAT DE MOBILITE
MOBILITY AGREEMENT
ATTENDANCE CERTIFICATE
GENERAL PROVISIONS

Annexes
DOCUMENTS CONTRACTUELS MOBILITE DU PERSONNEL
FINANCEMENT / GROUPES DE PAYS

Contact Details	
BBA INSEEC ECE BORDEAUX CAMPUS	Aleksandra DEDIEU / adedieu@inseec.com / +33 5 57 87 70 45
BBA INSEEC ECE LYON CAMPUS	WEGOROWSKA Wioleta / wwegorowska@inseec.com / +33 4 78 27 50 16

CONTRAT DE MOBILITE 2019 POUR LES MOBILITES D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION DE PERSONNEL DU PROGRAMME ERASMUS+

Pour les personnels des établissements d'enseignement supérieur :

Nom légal complet de l'établissement d'envoi et code Erasmus si applicable :	CENTRE D'ETUDES EUROPEEN CEE SO / CEE RA BBA INSEEC Ecole de Commerce Européenne F BORDEAU45 / FLYON71
Adresse (adresse légale complète) :	26 rue RAZE – 33000 Bordeaux, France 25 RUE de l'Université – 69007 Lyon, France

Pour les personnels d'entreprise invités :

Nom légal complet de l'établissement d'accueil :	
Adresse (adresse légale complète) :	

Ci-après dénommé "l'établissement", représenté pour la signature de cet accord par (nom, prénom et fonction) d'une part, et

Docteur /Monsieur/Madame : (nom et prénom du participant)	
Date de naissance :	
Nationalité :	
Adresse : (adresse officielle complète)	
Téléphone :	
E-mail :	
Sexe [M/F] :	
Année académique :	2019-2020
Le participant sera :	(1) <input checked="" type="checkbox"/> allocataire de fonds européens (1) <input type="checkbox"/> non allocataire de fonds européens (2) <input type="checkbox"/> partiellement allocataire de fonds européens (3)
L'allocation comprendra :	<input type="checkbox"/> un complément de financement en raison de son handicap

A compléter pour les personnels d'entreprise invités ou les autres participants recevant une aide financière Erasmus+ quand l'établissement ne dispose pas déjà des informations :

Numéro de compte bancaire sur lequel la subvention sera versée :	
Titulaire du compte (si différent de l'étudiant)	
Banque :	
BIC :	
IBAN :	

Merci de joindre le RIB à votre nom

Ci-après dénommé "le participant" d'autre part,

ont accepté les conditions particulières et annexes ci-dessous, qui font partie intégrante du présent contrat (« le contrat ») :

Annexe I Contrat d'enseignement / Contrat de formation
Annexe II Conditions générales

Les conditions particulières prévalent sur celles des annexes.

L'annexe I ne devra pas obligatoirement comporter les signatures originales, les signatures scannées et électroniques étant acceptées, selon la législation nationale en vigueur.

CONDITIONS PARTICULIERES

ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT

1.1 L'établissement d'enseignement supérieur s'engage à apporter une aide financière au participant à un programme de mobilité de (*préciser : enseignement – formation – enseignement et formation*) du programme Erasmus+.

1.2 Le participant accepte l'aide financière ou la prise en charge par l'établissement/l'organisme spécifiée à l'article 3 et s'engage à réaliser le programme de mobilité de (*préciser : enseignement – formation – enseignement et formation*), tel que défini dans l'annexe I.

1.3 Toute modification au contrat, devra être demandée et acceptée par les deux parties de manière formelle, par courrier postal ou électronique.

ARTICLE 2 – PRISE D'EFFET DU CONTRAT ET DUREE DE LA MOBILITE

2.1 Le contrat prend effet à la date de signature de la dernière des deux parties.

2.2 La période de mobilité commencera le (___/___/___) et se terminera le (___/___/___) au plus tard. La date de début de mobilité sera le premier jour de présence obligatoire du participant dans l'établissement/organisme/entreprise d'accueil.

Option à choisir par l'établissement/l'organisme :

Le temps de voyage n'est pas comptabilisé dans la durée de la mobilité

Le jour de voyage précédent le premier jour d'activité à l'étranger et/ou le jour de voyage suivant le dernier jour d'activité à l'étranger sera/seront comptabilisé(s) dans la durée de la mobilité et pour le calcul de l'aide financière accordée.

2.3 Le participant recevra une subvention européenne Erasmus+ pour (___) jours d'activité.

- Si le participant bénéficie d'une subvention européenne du programme Erasmus+ : le nombre de jours devra correspondre à la durée de la mobilité.

- Si le participant bénéficie d'une subvention européenne du programme Erasmus+ partielle : le nombre de jours devra correspondre à la durée de la mobilité couverte par la subvention Erasmus+, en respectant la durée minimale obligatoire, soit 2 jours par période de mobilité.

- Si le participant est non allocataire pour la totalité de la période, le nombre de jours indiqué devra être 0. et pour (...) jours de voyage :

- Si le participant est non allocataire pour la totalité de la période, le nombre de jours indiqué devra être 0.

2.4 La durée totale de la période de mobilité ne devra pas excéder 2 mois et devra être d'une durée minimale de 2 jours consécutifs par activité de mobilité.

Pour les mobilités d'enseignement uniquement : la période de mobilité devra comporter au minimum 8 heures d'enseignement par semaine. Au-delà d'une semaine, le nombre d'heures minimum d'enseignement par jour supplémentaire devra être calculé ainsi : 8 heures divisées par 5, multiplié par le nombre de jours supplémentaires. A compléter pour les mobilités d'enseignement : le participant devra enseigner un total deheures enjours.

2.5 Le participant pourra faire une demande de prolongation de durée de mobilité, dans la limite fixée à l'article 2.4. Si l'établissement accorde la prolongation, le contrat devra être modifié en conséquence.

2.6 L'attestation de présence devra comporter **les dates effectives** de début et de fin de mobilité.

ARTICLE 3 – AIDE FINANCIERE

3.1 L'établissement/l'organisme devra sélectionner l'option 1, 2 ou 3 :

• Option 1 : Le participant recevraeuros pour les frais de séjour eteuros pour les frais de voyage. Le montant journalier des frais de séjour est fixé àeuros jusqu'au 14ème jour de mobilité et deeuros à partir du 15ème jour.

Le montant total pour la période de mobilité devra être calculé en multipliant le nombre de jours de mobilité indiqué à l'article 2.3 par le taux journalier applicable pour le pays d'accueil et en y additionnant le montant attribué pour la contribution aux frais de voyage. Pour les participants non allocataires, la contribution aux frais de voyage devra être 0.

- Option 2 : L'établissement/l'organisme prendra directement en charge les frais de séjour et de voyage. Dans ce cas précis, il devra s'assurer que les prestations fournies répondent aux exigences de qualité et de sécurité.
- Option 3 : Le participant recevra de son établissement une aide financière deeuros pour les frais de[indiquer frais de voyage ou frais de séjour]. L'établissement/l'organisme prendra en charge les frais de[indiquer frais de voyage ou frais de séjour]. Dans ce cas précis, l'établissement devra s'assurer que les prestations fournies répondent aux exigences de qualité et de sécurité.

3.2 Le remboursement de frais encourus liés à des besoins spécifiques, le cas échéant, sera effectué sur la base des justificatifs fournis par le participant.

3.3 L'aide financière ne pourra être utilisée pour couvrir des coûts faisant déjà l'objet d'un autre financement européen.

3.4 Nonobstant l'article 3.3, la subvention est compatible avec toute autre source de financement.

3.5 L'aide financière ou une partie de celle-ci devra être remboursée si le participant ne satisfait pas aux termes du contrat. Cependant, le remboursement ne pourra être demandé si le participant a été dans l'impossibilité de réaliser les activités de mobilité définies dans l'annexe I, pour un cas de force majeure. Les cas de force majeure devront être communiqués par l'établissement d'envoi (d'accueil pour les personnels d'entreprise invités), pour acceptation, à l'Agence nationale.

ARTICLE 4 – PAIEMENT

4.1 Pour les options 1 ou 3 de l'article 3.1 : dans les 30 jours calendaires suivant la signature du contrat par les 2 parties et au plus tard le jour de début de la période de mobilité, un préfinancement de 70 à 100 % du montant défini à l'article 3 devra être versé au participant.

4.2 Pour les options 1 ou 3 de l'article 3.1 : si le préfinancement défini à l'article 4.1 est inférieur à 100 % de l'aide financière, la soumission en ligne du rapport du participant sera considérée comme demande de paiement du solde. L'établissement disposera de 45 jours calendaires pour effectuer le versement du solde ou pour établir une demande de recouvrement en cas de remboursement.

4.3 Le participant devra apporter la preuve des dates effectives de début et fin de sa période de mobilité, par le biais d'une **attestation de présence** délivrée par l'établissement d'accueil.

ARTICLE 5 – RAPPORT DU PARTICIPANT

5.1 Le participant devra compléter et soumettre en ligne le rapport du participant, après sa période de mobilité, dans un délai de 30 jours calendaires suivant la réception de la notification l'invitant à le faire.

5.2 Les participants qui ne complètent pas et qui ne soumettent pas le rapport du participant seront susceptibles de rembourser partiellement ou intégralement à leur établissement d'envoi, l'aide financière reçue.

ARTICLE 6 – LOI APPLICABLE ET TRIBUNAL COMPETENT

6.1. Ce contrat est régi par le droit français.

6.2 Le tribunal compétent déterminé conformément à la législation nationale applicable sera seul compétent pour connaître des litiges entre l'établissement et le participant concernant l'interprétation, l'application ou la validité de ce contrat, si ce litige ne peut pas être réglé à l'amiable.

SIGNATURES

Le participant
[Nom - Prénom]

Pour l'établissement
Aleksandra DEDIEU
Head of International Office

[Signature]

[Signature]

Fait à _____, le ___/___/20__

Fait à Bordeaux, le ___/___/20__

ANNEXE 1

STAFF TRAINING MOBILITY AGREEMENT

STAFF MEMBER

Last name		First name	
Seniority ¹		Nationality ²	
Sex		Academic year	2019-2020
E-mail		Special Need Support	No

HOME INSTITUTION

Name	ÉCOLE DE COMMERCE EUROPÉENNE (BBA INSEEC)	Department/ unit	
Erasmus code	F BORDEAU45/FLYON71		
Address	26 rue RAZE 33000 BORDEAUX	Country/ Country code ³	France / FR
Contact person name and position	A. DEDIEU / Head of International Office	Contact person e-mail	adedieu@inseec.com

HOST ORGANISATION

Name		Erasmus code (if applicable)	
Address		Country/ Country code	
Size of enterprise ⁴		Type of enterprise: NACE code 5	
Contact person name and position		Contact person e-mail	

TRAINING MOBILITY PERIOD

Planned period of the training activity from			
Duration in days:			
Language			
Additional day for travel needed before the first day of the activity abroad:	<input type="checkbox"/> Yes / <input type="checkbox"/> No		
Additional day for travel needed following the last day of the activity abroad:	<input type="checkbox"/> Yes / <input type="checkbox"/> No		

TRAINING MOBILITY PROGRAMME

Activities to be carried out:	
Overall objectives of the mobility:	
Added value of the mobility (both for the institutions involved and for the staff member):	
Content of the Training/Teaching Programme	
Expected outcomes and impact:	

COMMITMENT OF THE THREE PARTIES

By signing⁶ this document, the staff member, the sending institution and the receiving institution/enterprise confirm that they approve the proposed mobility agreement.

The sending higher education institution supports the staff mobility as part of its modernization and internationalization strategy and will recognize it as a component in any evaluation or assessment of the staff member.

The staff member will share his/her experience, in particular its impact on his/her professional development and on the sending higher education institution, as a source of inspiration to others.

The staff member and receiving institution/enterprise will communicate to the sending institution any problems or changes regarding the proposed mobility programme or mobility period.

STAFF MEMBER

Signature

Name

Date:

HOME INSTITUTION

Signature

Name of the responsible person:

Date:

HOST INSTITUTION

Signature

Name of the responsible person:

Date:

¹ **Seniority:** Junior (approx. < 10 years of experience), Intermediate (approx. > 10 and < 20 years of experience) or Senior (approx. > 20 years of experience).

² **Nationality:** Country to which the person belongs administratively and that issues the ID card and/or passport.

³ **Country code:** ISO 3166-2 country codes available at: <https://www.iso.org/obp/ui/#search>.

⁴ **Size:** according to the number of staff, the enterprise should be defined as small (1-50), medium (51-250) or large (>251).

⁵ The top-level NACE sector codes available at

http://ec.europa.eu/eurostat/ramon/nomenclatures/index.cfm?TargetUrl=LST_NOM_DTL&StrNom=NACE_REV2&StrLanguageCode=EN

⁶ Circulating papers with original signatures is not compulsory. Scanned copies of signatures or digital signatures may be accepted, depending on the national legislation.

ANNEXE 1

LEARNING AGREEMENT – STA

FOR TEACHING BETWEEN PROGRAMME COUNTRIES

TRAINING MOBILITY PERIOD

Planned period of the training activity from			
Duration in days:			
Language			
Additional day for travel needed before the first day of the activity abroad:	<input type="checkbox"/> Yes / <input type="checkbox"/> No		
Additional day for travel needed following the last day of the activity abroad:	<input type="checkbox"/> Yes / <input type="checkbox"/> No		

STAFF MEMBER

Last name		First name	
Seniority ⁷		Nationality ⁸	
Sex		Academic year	2019-2020
E-mail		Special Need Support	No

HOME INSTITUTION

Name	ÉCOLE DE COMMERCE EUROPEENNE (BBA INSEEC)	Department/ unit	
Erasmus code	F BORDEAU45/FLYON71		
Address	26 rue RAZE 33000 BORDEAUX	Country/ Country code ⁹	France / FR
Contact person name and position	A. DEDIEU / Head of International Office	Contact person e-mail	adedieu@inseec.com

HOST ORGANISATION

Name		Erasmus code (if applicable)	
Address		Country/ Country code	
Size of enterprise ¹⁰		Type of enterprise: NACE code ¹¹	
Contact person name and position		Contact person e-mail	

PROPOSED MOBILITY PROGRAMME

Main subject field		
Level (select the main one):	<input type="checkbox"/> Short cycle (EQF level 5) <input type="checkbox"/> Bachelor or equivalent first cycle (EQF level 6)	<input type="checkbox"/> Master or equivalent second cycle (EQF level 7) <input type="checkbox"/> Doctoral or equivalent third cycle (EQF level 8)
Language of instruction		
Number of students at the receiving institution benefiting from the teaching programme		
Number of teaching hours:		

Overall objectives of the mobility	
Added value of the mobility (in the context of the modernisation and internationalisation strategies of the institutions involved):	
Content of the Teaching Programme	
Expected outcomes and impact:	

COMMITMENT OF THE THREE PARTIES

By signing¹² this document, the staff member, the sending institution and the receiving institution/enterprise confirm that they approve the proposed mobility agreement.

The sending higher education institution supports the staff mobility as part of its modernization and internationalization strategy and will recognize it as a component in any evaluation or assessment of the staff member.

The staff member will share his/her experience, in particular its impact on his/her professional development and on the sending higher education institution, as a source of inspiration to others.

The staff member and receiving institution/enterprise will communicate to the sending institution any problems or changes regarding the proposed mobility programme or mobility period.

STAFF MEMBER

Signature

Name

Date:

HOME INSTITUTION

Signature

Name of the responsible person:

Date:

HOST INSTITUTION

Signature

Name of the responsible person:

Date:

-
- 7 **Seniority:** Junior (approx. < 10 years of experience), Intermediate (approx. > 10 and < 20 years of experience) or Senior (approx. > 20 years of experience).
- 8 **Nationality:** Country to which the person belongs administratively and that issues the ID card and/or passport.
- 9 **Country code:** ISO 3166-2 country codes available at: <https://www.iso.org/obp/ui/#search>.
- 10 **Size:** according to the number of staff, the enterprise should be defined as small (1-50), medium (51-250) or large (>251).
- 11 The top-level NACE sector codes available at
http://ec.europa.eu/eurostat/ramon/nomenclatures/index.cfm?TargetUrl=LST_NOM_DTL&StrNom=NACE_REV2&StrLanguageCode=EN
- 12 Circulating papers with original signatures is not compulsory. Scanned copies of signatures or digital signatures may be accepted, depending on the national legislation.

ANNEXE II

CERTIFICATE OF ATTENDANCE

STAFF MOBILITY FOR TEACHING or TRAINING

ACADEMIC YEAR 2019-2020

The undersigned hereby declares that the below mentioned teacher / staff member participated in a teaching assignment / training at:

HOST INSTITUTION	
HOST INSTITUTION NAME	
ERASMUS ID	
CONTACT PERSON DETAILS	

STAFF	
STAFF MEMBER's NAME	
HOME INSTITUTION / ENTERPRISE	BBA INSEEC ECE Bordeaux-Lyon, FRANCE
ERASMUS CODE (IF APPLICABLE) :	F BORDEAU45 / F LYON71

MOBILITY PERIOD (travel excluded) :	FROM ___ / ___ / 20__ TILL ___ / ___ / 20 __
DURATION IN DAYS :	
NUMBER OF TEACHING HOURS (IF APPLICABLE) :	

THE TEACHER / STAFF MEMBER	ON BEHALF OF THE RECEIVING INSTITUTION / ENTERPRISE
DATE :	DATE : / / in
NAME:	NAME OF THE RESPONSIBLE PERSON :
	POSITION:
SIGNATURE:	SIGNATURE / STAMP:

ANNEXE III

GENERAL CONDITIONS – STT / CONDITIONS GENERALES - STT

ARTICLE 1 – LIABILITY / RESPONSABILITÉ

Each party of this agreement shall exonerate the other from any civil liability for damages suffered by him or his staff as a result of performance of this agreement, provided such damages are not the result of serious and deliberate misconduct on the part of the other party or his staff.

Chaque partie contractante décharge l'autre partie contractante de toute responsabilité civile du fait des dommages subis par elle-même ou par son personnel résultant de l'exécution du présent contrat, dans la mesure où ces dommages ne sont pas dus à une faute grave et intentionnelle de l'autre partie contractante ou de son personnel.

The National Agency of France, the European Commission or their staff shall not be held liable in the event of a claim under the agreement relating to any damage caused during the execution of the mobility period. Consequently, the National Agency of France or the European Commission shall not entertain any request for indemnity of reimbursement accompanying such claim.

L'Agence nationale française, la Commission européenne ou leurs personnels ne seront pas tenus responsables pour toute action en réparation des dommages survenus aux tiers, y compris le personnel du projet, pendant la réalisation de la période de mobilité. En conséquence, l'Agence nationale française ou la Commission européenne ne seront pas tenues à des indemnités de remboursement concernant cette action.

ARTICLE 2 – TERMINATION OF THE AGREEMENT / RESILIATION DU CONTRAT

In the event of failure by the participant to perform any of the obligations arising from the agreement, and regardless of the consequences provided for under the applicable law, the institution is legally entitled to terminate or cancel the agreement without any further legal formality where no action is taken by the participant within one month of receiving notification by registered letter.

Il pourra être mis fin au contrat en cas d'inexécution, par le participant, de ses obligations découlant du présent contrat, et indépendamment des conséquences prévues par la loi qui lui est applicable ; le présent contrat peut alors être résilié ou dissout de plein droit par l'établissement, sans qu'il soit nécessaire de procéder à aucune autre formalité judiciaire, dès lors qu'une mise en demeure par lettre recommandée a été notifiée aux parties et que cela n'a pas été suivi d'exécution dans un délai d'un mois.

If the participant terminates the agreement before its agreement ends or if he/she fails to follow the agreement in accordance with the rules, he/she shall have to refund the amount of the grant already paid, except if agreed differently with the institution.

Si le participant met fin au contrat avant la fin de sa période contractuelle, ou s'il/elle manque à ses obligations, il/elle devra rembourser le montant de la bourse déjà reçu, sauf décision contraire de l'établissement d'envoi.

In case of termination by the participant due to "force majeure", i.e. an unforeseeable exceptional situation or event beyond the participant's control and not attributable to error or negligence on his/her part, the participant shall be entitled to receive at least the amount of the grant corresponding to the actual duration of the mobility period. Any remaining funds shall have to be refunded, except if agreed differently with the sending organisation.

Si la résiliation est due à un cas de force majeure, par exemple, une situation exceptionnelle imprévisible ou un événement incontrôlable par le participant et qui ne peut pas être attribué à une erreur ou une négligence de sa part, le participant pourra recevoir au moins le montant de la bourse correspondant à la durée effective de la période de mobilité. Le financement restant devra être remboursé, sauf décision contraire de l'établissement d'envoi.

ARTICLE 3 – DATA PROTECTION / PROTECTION DES DONNEES

All personal data contained in the agreement shall be processed in accordance with Regulation (EC) No 45/2001 and Regulation (EU) 2016/679 of the European Parliament and of the Council on the protection of individuals with regard to the processing of personal data by the EU institutions and bodies and on the free movement of such data. Such data shall be processed solely in connection with the implementation and follow-up of the agreement by the sending institution, the National Agency and the European Commission, without prejudice to the possibility of passing the data to the bodies responsible for inspection and audit in accordance with EU legislation (Court of Auditors or European Antifraud Office (OLAF)).

Le traitement de toute information personnelle présente au contrat devra être effectué conformément aux règlements n° 45/2001 et n° 2016/679 du Parlement européen et du Conseil pour la protection des individus, relatifs au traitement des données personnelles par les institutions européennes et sur la libre circulation de celles-ci. Ces données seront utilisées uniquement pour la mise en place et le suivi de la convention de subvention par l'établissement d'origine, l'Agence nationale et la Commission européenne, sans préjudice quant à la possibilité de transmission de ces données aux organismes chargés du contrôle et de l'audit en accord avec la législation européenne (Office européen de Lutte Anti-fraude).

The participant may, on written request, gain access to his personal data and correct any information that is inaccurate or incomplete. He/she should address any questions regarding the processing of his/her personal data to the sending institution and/or the National Agency. The participant may lodge a complaint against the processing of his personal data with the CNIL with regard to the use of these data by the sending institution, the National Agency, or to the European Data Protection Supervisor with regard to the use of the data by the European Commission.

Le participant peut, sur demande écrite, avoir le droit d'accéder à ses données personnelles pour les modifier en cas d'erreur et pour les compléter. Il/elle adressera toute question concernant l'utilisation de ses données personnelles à l'établissement d'origine et/ou à l'Agence nationale. Le participant peut porter plainte contre l'utilisation de ses données personnelles auprès de la CNIL en ce qui concerne l'utilisation de celles-ci par l'établissement d'envoi, l'Agence nationale, ou auprès du Contrôleur européen de protection des données (CEPD) en ce qui concerne l'utilisation de celles-ci par la Commission européenne.

ARTICLE 4 – CHECKS AND AUDITS / VERIFICATION ET AUDITS

The parties of the agreement undertake to provide any detailed information requested by the European Commission, the National Agency of France or by any other outside body authorised by the European Commission or the National Agency of France to check that the mobility period and the provisions of the agreement are being properly implemented.

Les contractants s'engagent à fournir toute information détaillée demandée par la Commission européenne, l'Agence nationale française ou tout autre organisme extérieur accrédité par la Commission européenne et l'Agence nationale française pour vérifier que la période de mobilité et les dispositions prévues au contrat ont été mises en œuvre de manière conforme.

ANNEXE

GROUPES DE PAYS TAUX APPLICABLES / MOBILITE DU PERSONNEL 2019 -20 (TEACHING / NON TEACHING STAFF)

La subvention Erasmus+ constitue une contribution qui ne prétend pas couvrir la totalité des frais d'un projet de mobilité. Les établissements bénéficiaires sont encouragés à rechercher d'autres sources de financement (co-financement). Le calcul de la subvention est forfaitaire et comprend :

- ↳ des frais de séjour calculés en fonction de la durée d'activité et du pays de destination :

GRUPE	PAYS DE DESTINATION	TAUX JOURNALIER JOUR 1 - JOUR 14	TAUX JOURNALIER JOUR 15 - JOUR 60
GRUPE 1	DANEMARK, FINLANDE, IRLANDE, ISLANDE, LIECHTENSTEIN, LUXEMBOURG, NORVEGE, ROYAUME-UNI, SUEDE	119	
GRUPE 2	ALLEMAGNE, AUTRICHE, BELGIQUE, CHYPRE, ESPAGNE, FRANCE, GRECE, ITALIE, MALTE, PAYS-BAS, PORTUGAL	106	70% du montant /jour/groupe de pays
GRUPE 3	BULGARIE, CROATIE, ESTONIE, HONGRIE, LETTONIE, LITUANIE, ANCIENNE REPUBLIQUE YUGOSLAVE DE MACEDOINE, POLOGNE, ROUMANIE, REPUBLIQUE TCHEQUE, SLOVAQUIE, SLOVENIE, TURQUIE	92	

- ↳ des frais de voyage, calculés en fonction de bandes kilométriques (un aller) :

BANDES KILOMETRIQUES	FORFAIT
MOINS DE 100 KM	20 €
100-499 KM	180€
500-1999 KM	275 €
2000-2999 KM	360 €
3000-3999 KM	530 €
4000-7999 KM	820 €
PLUS DE 8000 KM	1 500 €

La subvention européenne couvre partiellement :

- ↳ la gestion du projet (budget "organisation de la mobilité")
- ↳ la mobilité des participants, sous forme d'un taux d'un mensuel (étudiant) ou journalier (personnels) en fonction du pays de destination
- ↳ les frais de voyage des personnels, en fonction de la distance kilométrique. [Calculateur de distance](#)
- ↳ les éventuels besoins spécifiques aux frais réels (réservé aux individus en situation de handicap)

Des dispositions financières particulières sont prévues pour les régions dites "ultra-périphériques" (dont les Pays et Territoires d'Outre-Mer).

A noter : Seul le trajet aller est pris en compte dans le calcul de la distance mais le taux correspondant couvre les frais liés au trajet aller-retour.